

Note *express* d'information juridique



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Centre d'Affaires des 4 As
BP 107 - 90002 Belfort Cedex
Tél : 03 84 46 51 51 - Fax : 03 84 46 51 50
Courriel : contact@autb.fr

Loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés n°2009-179 du 17 février 2009

La loi n° 2009-179, citée en titre, modifie le code de l'urbanisme (articles L123-13, L.123-18 et 19 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme).

Régime dérogatoire provisoire (effectif jusqu'au 31 décembre 2010) aux règles de construction en limite séparative prévues par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans d'Occupation des Soils (POS).

Objectifs du dispositif institué : faciliter la construction et développer principalement l'offre de logements.

Ce système dérogatoire permet aux conseils municipaux ou organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU, d'autoriser l'implantation de constructions en limite séparative dans une zone où le PLU impose un recul.

Cette modification du PLU ne sera pas soumise à enquête publique mais devra être précédée d'une information préalable du public.

Les informations concernant le projet de modification et l'exposé des motifs seront portés à la connaissance du public pendant un mois.

Ce délai permettra au public de présenter ses observations sur le projet.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant se prononcera ensuite par délibération motivée.

Procédures de modification et de révision simplifiée des POS ou PLU

Seront également soumises à la procédure simplifiée décrite précédemment :

- les modifications ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- les modifications portant uniquement sur des éléments mineurs dont la liste sera fixée par un Décret en Conseil d'Etat.

Ainsi, disparaît la procédure de révision simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle.